



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Bruno Cornille
tél. : 04 50 33 78 18

courriel : bruno.cornille@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 28 DEC. 2010

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° DDT-2010.1544

d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 et suivant, les articles R562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L126-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 2001/01 du 25 janvier 2001 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Saint-Gervais-Les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDEA-2009-167 du 27 février 2009 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2010-481 en date du 18 juin 2010 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains, du lundi 19 juillet au vendredi 20 août 2010 ;

VU le rapport d'enquête publique, les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 20 septembre 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains en date du 16 juin 2010 ;

VU l'avis du syndicat mixte du pays du Mont-Blanc en date du 09 juin 2010 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes en date du 08 juillet 2010 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie en date du 07 juillet 2010 ,

VU le rapport de la cellule prévention des risques au service aménagement, risques de la direction départementale des Territoires du mois de décembre 2010 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des enjeux,
- une carte des aléas,
- une carte de localisation des évènements naturels historiques,
- une carte réglementaire,

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Saint-Gervais-Les-Bains,
- au siège du syndicat mixte du pays du Mont-Blanc ,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

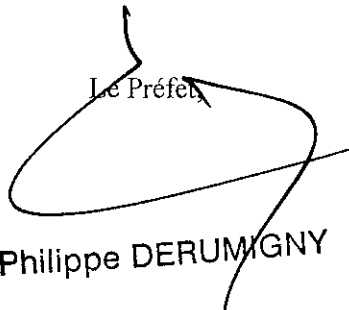
Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à

- 1-M. le maire de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains,
- 2-Mme la Présidente du syndicat mixte du pays du Mont-Blanc ,
- 3-M. le Directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 4-M. le Président de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie,
- 5-M. le Directeur du centre régional de la propriété forestière,

Article 4: La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Maire de la commune Saint-Gervais-les-Bains, Mme la Présidente du syndicat mixte du pays du Mont-Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Philippe DERUMIGNY